



Solde de tout compte réglé partiellement..

Par **gerard75**, le **12/02/2009** à **13:37**

Bonjour,

licencié en octobre 2008, je n'ai touché que la moitié du solde de tout compte, sans signer ce reçu. Le reste devait être soldé fin décembre 2008.

La société ayant un manque de trésorerie réelle n'a pas pu me verser la moindre part de ce dû (40 000€).

Il m'a demandé oralement d'attendre la fin du premier trimestre (fin mars) pour avoir une partie de celui-ci. Hors apparemment, la trésorerie resterait insuffisante à cette date.

Dois-je et quelles démarches faut-il que j'envisage de mener en cas de non respect de cette date, chose qui est pratiquement acquise.

merci.

Par **julius**, le **12/02/2009** à **20:41**

Bonsoir,

Concernant les salaires, ou tout ce qui y afférent (indemnité de congés payés, préavis dus)
Concernant les indemnités légales de licenciement

En cas de non respect, vous pouvez aller en REFERE au tribunal des prud'hommes.

En revanche, ce qui concerne une éventuelle transaction, vous pouvez aussi y aller sur ce sujet, si vous aviez signé tout deux un accord de transaction.

Par **Paula**, le **13/02/2009** à **15:43**

Bonjour,

Etes-vous en possession du solde de tout compte ?

Je vous conseille d'adresser un courrier RAR à votre ex employeur lui précisant son engagement de vous régler le solde en mars 2009. Vous avez intérêt à vous pré constituer des preuves.

Cher Monsieur,

Je fais suite à notre entretien du au cours duquel vous vous êtes engagé à me régler le solde de xxxx euros au plus tard fin mars 2009

Je ne manquerai point de revenir vers vous à cette date.

je vous prie d'agréez etc etc etc... Amitiés